



Société d'habitation du Québec (SHQ)

Plan de la présentation



- 1. La SHQ**
- 2. Les principaux programmes**
- 3. Pour nous joindre**

1. La SHQ

- **Fondée en 1967**; organisme gouvernemental responsable de l'habitation sur le territoire québécois
S-8 – Loi sur la Société d'habitation du Québec
- **Mission** : Répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par une approche intégrée et durable
- **Vision** : Être reconnue comme la référence en habitation au Québec par son expertise et ses services aux citoyens

1. La SHQ

- Depuis le 20 octobre 2022, nouvelle ministre responsable de l'Habitation : France-Élaine DURANCEAU
- Organismes relevant de la ministre responsable de l'Habitation :
 - **Société d'habitation du Québec**
 - **Tribunal administratif du logement**

1. La SHQ *

Des services disponibles grâce à des partenaires :

- 161 municipalités et municipalités régionales de comté (MRC)
 - 149 offices d'habitation (538 en 2017 avant l'opération de regroupements)
 - 708 coopératives d'habitation et 850 organismes d'habitation sans but lucratif
- Un parc de 7 708 immeubles offrant 74 399 logements à loyer modique (HLM) d'une valeur de 13 G\$ (61 % propriété SHQ)
 - 2,2 G\$ en garanties de prêts accordées à des organismes sans but lucratif (coopératives, OSBL d'habitation et offices d'habitation) pour la réalisation des projets AccèsLogis Québec



2. Les principaux programmes

- Aider au logement
- Aider au paiement du loyer
- Aider à la rénovation et à l'adaptation de domiciles
- Appuyer les priorités régionales et municipales
- Soutenir les acteurs du milieu
- Soutenir les ménages lors de situations d'urgence ou de sinistres



2. Les principaux programmes AIDER AU LOGEMENT

- Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM)
- AccèsLogis Québec (ACL)
- Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)
- Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

2. Les principaux programmes

Programme HLM

Permet à des ménages à faible revenu d'obtenir un **logement à loyer modique** et de **payer un loyer qui correspond à 25 % de leur revenu.**

Les **ménages sont sélectionnés** en fonction de leurs conditions socioéconomiques.

Financement au déficit d'exploitation : 10 % municipalité,
90 % gouvernement.

2. Les principaux programmes

Programme HLM (*suite*)

- 3 010 logements HLM pour la région de Chaudière-Appalaches :
 - 968 logements pour familles et personnes seules (catégorie B)
 - 2 042 logements pour personnes âgées (catégorie A)
 - 12 offices d'habitation et 1 office régional d'habitation

Investissements de près de 15 M\$ pour l'année 2022-2023

- 160 logements HLM pour la MRC de Beauce-Centre :
 - 78 logements pour familles et personnes seules (catégorie B)
 - 82 logements pour personnes âgées (catégorie A)
 - 2 offices d'habitation (OH du Sud de la Chaudière et OMH Beauce-Etchemin)

2. Les principaux programmes

AccèsLogis Québec (ACL)

Vise à **favoriser la création de logements communautaires et abordables** pour les ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles qui ont des besoins particuliers en habitation.

Subvention à la construction du projet et Programme de supplément au loyer Québec

(environ 50 % des logements créés bénéficient d'un supplément au loyer).

Clientèles

- Volet I : familles, personnes seules et personnes âgées autonomes
- Volet II : personnes âgées en légère perte d'autonomie
- Volet III : personnes ayant des besoins particuliers

2. Les principaux programmes

ACL (*suite*)

Au **31 juillet 2023** dans la région de Chaudière-Appalaches :

- Total de **113,9 M\$** investis depuis 2000
(**2,1 M\$** dans la MRC de Beauce-Centre depuis 2003)
- **1 881 logements créés (40 dans la MRC de Beauce-Centre) :**
 - **573 logements (20) volet I** – personnes seules, familles et personnes âgées autonomes
 - **957 logements (20) volet II** – personnes âgées en légère perte d'autonomie
 - **351 logements (0) volet III** – personnes ayant des besoins particuliers

2. Les principaux programmes

ACL – projets en cours dans Chaudière-Appalaches

Nom projet	Nom municipalité	Étape Actuelle	Client. princ.	1CC	2CC	3CC	4CC	Volet I	Volet II	Volet III	Total Unités
Domaine du couvent	Vallée-Jonction	ED	PAP	16	4				20		20
OMH de Lévis - Miscéo	Lévis	ED	FAM	24	25	10		35		24	59
OMH de Lévis - Boisé des Filions	Lévis	EC	FAM		12	11		23			23
Bon Conseil - Phase II	Montmagny	ED	PSE	6	3			9			9
Les Habitations au Fil du Fleuve - Phase II	L'Islet	ED	PAP	11	2				13		13
La Rive II	Thetford Mines	ED	FDI	12	3	1				16	16
Guillaume-Couture	Lévis	ED	FAM	18	12	6	6	24		18	42
Maison Héritage Abénaki	Saint-Prosper	EC	PAP	25	5				30		30
Petit domicile de Saint-Lambert - Phase II	Saint-Lambert-de-Lauzon	EC	PAP	13	3				16		16
41 Saint-Joseph	Lévis	EC	DIN	11	1					12	12
Résidence Ste-Famille - Phase II	Tring-Jonction	AP	PAP	14					14		14
Villa Saint-Raphaël	Saint-Raphaël	AP	PAP	17	3				20		20
Les Habitations Saint-Pamphile	Saint-Pamphile	EC	PAP	18	2				20		20
Manoir Bonne-Entente	Saint-Bernard	AP	PAP	20	4				24		24

2. Les principaux programmes

Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ)

Permettre à des ménages à faible revenu d'occuper un logement sur le marché locatif privé tout en payant un loyer similaire à celui qu'ils paieraient dans un HLM.

Aide financière couvrant la différence entre la part payable par le locataire (25 % de ses revenus) et le loyer convenu avec le propriétaire.

2. Les principaux programmes

PSLQ (suite)

En 2022, 36 212 ménages aidés par des suppléments au loyer provenant de huit programmes :

20 185	Programme AccèsLogis Québec
7 139	Suppléments au loyer découlant d'ententes ou d'accords Canada-Québec sur l'habitation sociale (PSL régulier)
6 146	Programme de supplément au loyer - marché privé
1 143	Programme spécial de supplément au loyer
1 016	Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités
321	Programme d'Achat-Rénovation pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (PARCO)
26	Programme de rénovation d'immeubles locatifs (PRIL)
236	Programme visant le financement de programmes municipaux de la Ville de Montréal (PVM)

2. Les principaux programmes

PSLQ (*suite*)

Pour la région de Chaudière-Appalaches :

- En 2022-2023
 - 1 556 ménages aidés
 - près de 5,6 M\$ provenant de la SHQ et des partenaires
- **Depuis 2003**
 - près de **20 M\$ investis**

Pour la MRC de Beauce-Centre :

En 2022

- 27 ménages subventionnés
- 84 000 \$ de subvention provinciale

2. Les principaux programmes

PSLQ (suite)

Deux volets d'admissibilité des ménages :

Volet 1 – Régulier : ménages à faible revenu en mesure de répondre aux exigences du Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RALLM)

- Respecter les critères d'admissibilité prévus au RALLM

OU

- Occuper un logement attribué en vertu du RALLM qui bénéficie d'une subvention de supplément au loyer qui a pris ou prendra fin entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2028 dans le cadre des ententes en matière de logement social conclues entre le gouvernement fédéral et la SHQ en 1977, 1979 et 1986

2. Les principaux programmes

PSLQ (suite)

Volet 2 – Besoins exceptionnels en matière de logement : ménages à faible revenu, sans logis ou qui le seront incessamment ou qui sont dans une situation critique, et qui ne peuvent répondre à brève échéance aux exigences du RALLM

Les ménages doivent être accompagnés par un organisme du MSSS

De plus, le ménage doit se trouver dans l'une des quatre situations suivantes :

1. Être sans logement ou prévoir l'être incessamment (urgence)
2. Être victime de violence conjugale ou intrafamiliale
3. Être en situation d'itinérance ou à risque de le devenir
4. Être à la sortie imminente d'un service d'hébergement en protection de la jeunesse

2. Les principaux programmes

PSLQ (suite)

Admissibilité des logements

Le loyer au bail ne dépasse pas :

- **150 %** du loyer médian du marché (LMM) reconnu par la SHQ pour **le Volet 2** et sur le territoire de la municipalité **des Îles-de-la-Madeleine**
- le pourcentage du LMM tel que déterminé dans les programmes ACL, PVM, PARCO et PRIL pour les logements des projets réalisés par l'entremise de ces programmes
- pour les autres logements, le % du LMM est accordé de la façon suivante :

Taux d'inoccupation du secteur ciblé selon la typologie de logement	Loyer maximum par rapport au loyer médian du marché
≥ 3,0 %	120 %
2,5 % à 2,9 %	130 %
2,0 % à 2,4 %	140 %
< 2,0 %	150 %

2. Les principaux programmes

Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

Le Programme d'habitation abordable Québec appuie financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

S'adresse à : une coop, un OSBL, un office d'habitation, une entreprise du secteur privé qui exerce des activités en lien avec l'immobilier. Le demandeur peut aussi être un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu.

Le projet de construction neuve ou de rénovation doit notamment :

- être réalisé dans un immeuble qui est la propriété du demandeur et dont le droit de propriété est perpétuel
- s'adresser à l'une ou plusieurs des clientèles visées selon le volet du programme
 - Volet 1: des familles, des personnes seules ou des aînés autonomes ou en légère perte d'autonomie qui sont à revenu faible ou modeste (denier appel à projets: 22 septembre 2023)
 - Volet 2: des personnes ayant des besoins particuliers en habitation (dépôt de demande :en tout temps)

2. Les principaux programmes PHAQ (suite)

•Subvention de base

Calculée à partir d'un coût de construction au mètre carré multiplié par la superficie admissible pour les logements et les espaces communs, auquel s'applique un taux de subvention variant de 10 % à 60 %

•Subventions additionnelles

Notamment offertes pour un projet réalisé dans une municipalité où les loyers sont trop bas pour viabiliser un projet lors de son exploitation ou encore pour intégrer certaines mesures environnementales ou dont le prix d'acquisition d'un terrain est élevé

•La **subvention maximale** ne peut pas dépasser, sauf exception, un taux maximal de :

- **80 % du coût total du projet** : pour une coop, un OSBL, un office d'habitation ou une société acheteuse à but non lucratif,
- **60 % du coût total du projet** : pour une personne, une fiducie, une société de personnes ou un groupement de personnes légalement constitués, immatriculés au Registre des entreprises du Québec



2. Les principaux programmes AIDER AU PAIEMENT DU LOYER

- Allocation-logement (PAL)

2. Les principaux programmes

Allocation-logement (PAL)

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Période du 1^{er} octobre 2022
au 30 septembre 2023

Situation familiale	Revenu annuel maximal*
Personne seule de 50 ans ou plus	21 500 \$
Couple sans enfant dont au moins une des deux personnes est âgée de 50 ans ou plus	30 300 \$
Couple avec un enfant	37 200 \$
Famille monoparentale avec un ou deux enfants	37 200 \$
Couple avec deux enfants ou plus	42 900 \$
Famille monoparentale avec trois enfants ou plus	42 900 \$

- But : aider les ménages à faible revenu (propriétaires, locataires et chambreurs) à réduire la part de leur revenu consacrée au paiement de leur loyer.
- Aide financière destinée aux familles et aux personnes de 50 ans ou plus.
- Les ménages admissibles peuvent recevoir jusqu'à 170 \$ par mois comme soutien au paiement de leur loyer.
- **Revenu Québec** est mandataire de ce programme.
- Dans la région de Chaudière-Appalaches, 1 530 ménages aidés en 2021-2022, pour un investissement de près de 1,2 M\$.

2. Les principaux programmes

AIDER À LA RÉNOVATION ET À L'ADAPTATION DE DOMICILES

- Programme d'adaptation de domicile (PAD)
- Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)
- RénoRégion (PRR)
- Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés
- Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC)

2. Les principaux programmes

Programme d'adaptation de domicile (PAD)

S'adresse aux personnes handicapées (i. e. ayant une déficience qui entraîne une incapacité significative et persistante). L'aide financière versée au propriétaire du domicile permet l'exécution de travaux d'adaptation et favorise ainsi le maintien à domicile de la personne.

Les municipalités et les MRC sont mandataires de ce programme.

Option 1 – Accompagnement professionnel : aide maximale de 50 000 \$ par personne admissible

Option 2 – Besoins et travaux autodéterminés : aide maximale de 12 000 \$ pour des travaux d'adaptation visant l'accès extérieur ou 12 000 \$ pour des travaux d'adaptation à l'intérieur du logement

2. Les principaux programmes

PAD (suite)

Dans la région de Chaudière-Appalaches :

- 1 243 logements adaptés et 2 341 interventions réalisées au fil des ans, pour un investissement total de plus de 18,3 M\$
- En 2022-2023, 37 logements adaptés et 150 interventions réalisées, pour un investissement de 617 629 \$

Dans la MRC de Beauce-Centre :

- 81 logements adaptés et 114 interventions réalisées au fil des ans, pour un investissement total de plus de 1,2 M\$

2. Les principaux programmes

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)

But : soutenir financièrement la rénovation de maisons d'hébergement gérées par des OSBL reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

S'adresse aux OSBL dont la mission consiste à héberger temporairement :

- les femmes victimes de violence familiale et leurs enfants
- les jeunes en difficulté de moins de 30 ans

2. Les principaux programmes

PAMH *(suite)*

Les municipalités et les MRC sont mandataires de ce programme, en collaboration avec le MSSS

Dans la région Chaudière-Appalaches :

- plus de 2,4 M\$ investis au fil des ans, dont 252 000 \$ en 2022-2023

Dans la MRC de Beauce-Centre :

- Aucun investissement dans le cadre de ce programme dans Beauce-Centre

2. Les principaux programmes

RénoRégion (PRR)

Aide financière à des propriétaires-occupants en milieu rural (maximum 15 000 habitants) à revenu faible ou modeste pour exécuter des travaux de correction de défauts majeurs à leur résidence.

Les municipalités et les MRC sont mandataires de ce programme, dont les caractéristiques principales sont :

- Le bâtiment doit servir de résidence principale au propriétaire qui demande l'aide financière
- Le bâtiment doit compter au plus deux logements (dont celui du propriétaire-occupant)
- La valeur du bâtiment ne doit pas dépasser la valeur uniformisée maximale fixée par chaque municipalité ou MRC (maximum 150 000 \$)
- La personne ne doit pas avoir bénéficié de Rénovation Québec ou du PRR au cours des 5 années précédant sa demande
- La subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu des travaux admissibles (minimum 3 500 \$), sans toutefois dépasser 20 000 \$

2. Les principaux programmes

PRR (*suite*)



Dans la région de Chaudière-Appalaches :

- 1 022 résidences rénovées au fil des ans, pour un investissement total de 11,3 M\$
- En 2022-2023, 24 résidences rénovées, pour un investissement de 516 368 \$

Dans la MRC de Beauce-Centre :

- 99 résidences rénovées au fil des ans, pour un investissement total de 1 M\$

2. Les principaux programmes

Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés

Vise à aider des propriétaires de résidences privées certifiées pour aînés (RPA) à payer les coûts des rénovations nécessaires au maintien de leur police d'assurance et de leur certification, afin :

- de maintenir l'offre de services à l'intention des personnes âgées des RPA
- d'aider les RPA à offrir un milieu de vie sécuritaire à leurs résidents
- de limiter l'incidence financière des coûts des travaux de modernisation des installations sur le loyer et les services facturés aux aînés

2. Les principaux programmes

Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés *(suite)*

Les **dépenses admissibles maximales** varient selon le nombre d'unités :

32 000 \$ pour une RPA de 1 à 10 unités

3 200 \$ multiplié par le nombre d'unités pour une RPA de 11 à 49 unités

160 000 \$ pour une RPA de 50 à 249 unités

L'**aide offerte** varie en fonction du nombre d'unités :

80 % des dépenses admissibles pour une RPA de 1 à 99 unités

60 % des dépenses admissibles pour une RPA de 100 à 149 unités

40 % des dépenses admissibles pour une RPA de 150 à 199 unités

20 % des dépenses admissibles pour une RPA de 200 à 249 unités

2. Les principaux programmes

Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC)

Admissibilité

L'organisme doit :

- avoir obtenu une aide financière du PARCO, d'ACL ou de Logement abordable Québec, ou d'un autre programme de la SHQ prévoyant le versement d'une contribution à un fonds d'habitation communautaire
- avoir versé sa contribution maximale pour l'immeuble visé par la demande d'aide financière avant le versement de la subvention
- avoir une capacité financière suffisante pour répondre à ses obligations, incluant le remboursement du prêt additionnel

2. Les principaux programmes

PPPIC (suite)

Le Programme offre aux organismes une aide financière pour rénover le parc existant de logements communautaires en plus de fournir un outil leur permettant de refinancer certaines dettes.

L'aide financière offerte consiste en :

- une prolongation de la période d'amortissement du prêt initial
- une garantie de prêt de la SHQ en faveur d'un prêteur agréé du montant total d'un prêt additionnel moyennant des frais d'intérêts
- une subvention d'un montant équivalant aux intérêts payables par l'organisme sur la portion du prêt additionnel correspondant jusqu'à un maximum de 75 % du montant de la contribution qu'il a versée au Fonds québécois d'habitation communautaire



2. Les principaux programmes

APPUYER LES PRIORITÉS RÉGIONALES ET MUNICIPALES

- Rénovation Québec (PRQ)

2. Les principaux programmes

Rénovation Québec (PRQ)

Programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités dans leurs interventions visant à stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels dégradés sur leur territoire

6 volets (aide financière de la SHQ variant de 25 % à 66,6 %) :

- 1° la rénovation résidentielle pour les ménages à faible revenu
- 2° les interventions sur l'habitation
- 3° la mise en valeur du secteur
- 4° les interventions sur des biens municipaux
- 5° la conservation du patrimoine bâti
- 6° les maisons lézardées

2. Les principaux programmes

PRQ (suite)

Dans la région de Chaudière-Appalaches :

- 1 825 logements rénovés et 70 interventions réalisées au fil des ans, pour un investissement total de plus de 8,7 M\$
- En 2022-2023, 89 logements rénovés, pour un investissement de 958 806 \$

Dans la MRC de Beauce-Centre :

- 18 logements rénovés au fil des ans, pour un investissement total de plus de 50 000 \$



2. Les principaux programmes SOUTENIR LES ACTEURS DU MILIEU

- Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)
- Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)
- Petits établissements accessibles (PEA)

2. Les principaux programmes

Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)

Volet Soutien à la mission globale

Soutien financier de base aux organismes communautaires autonomes du secteur de l'habitation pour les appuyer dans le maintien et le développement de leurs activités auprès des populations qu'ils servent ou des organismes qu'ils représentent. Les appels d'offres ont lieu tous les 3 ans (dernière édition 2021-2024); les demandes transmises en dehors de ces périodes sont traitées individuellement. L'aide financière annuelle peut atteindre **300 000 \$**.

Volet Soutien pour des projets

Favorise le développement de nouvelles pratiques communautaires en habitation par des projets tels que des études, des analyses ou des activités de concertation liées au domaine de l'habitation. Les projets doivent provenir du milieu communautaire. L'aide financière peut atteindre **80 000 \$ par projet**. L'appel de projets pour ce volet a cours en avril-mai de chaque année.

2. Les principaux programmes

Programme d'appuis au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)

Aide financière aux entreprises et aux organismes qui exercent leurs activités dans le domaine de l'habitation et qui souhaitent promouvoir l'adoption de nouvelles pratiques en construction ou l'amélioration de la qualité des logements et des conditions d'habitation et ainsi participer au développement de l'industrie québécoise de l'habitation.

Les projets doivent répondre à l'un des objectifs suivants :

- Promouvoir le développement de l'industrie québécoise de l'habitation au Québec
- Favoriser et soutenir les partenariats d'affaires, les regroupements et les maillages d'entreprises afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des actions des intervenants publics et privés dans le secteur de l'habitation
- Soutenir et conseiller les intervenants en construction et en rénovation résidentielles dans le développement de pratiques pour atteindre des standards de qualité élevés
- Favoriser l'émergence et la promotion de nouveaux concepts ou systèmes d'habitation
- Favoriser le transfert de connaissances et de nouvelles technologies afin de mieux affronter la concurrence
- Promouvoir l'exportation du savoir-faire québécois à l'étranger afin de développer de nouveaux marchés

Dernière date de dépôt d'une demande : vendredi 12 mai 2023

2. Les principaux programmes

Petits établissements accessibles (PEA)

- vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements. S'adresse aux propriétaires et aux locataires d'établissements commerciaux, d'affaires et de réunion non soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité.
- Établissements admissibles :
 - **établissement commercial** (boutique, marché, etc.) dont la superficie totale de plancher est d'au plus 300 m²
 - **établissement d'affaires** offrant un service sur place à la population (bureau de médecin, salon de coiffure ou d'esthétique, etc.) et situé dans un bâtiment d'au plus 2 étages
 - **établissement de réunion** dans lequel des personnes se rassemblent pour consommer des aliments ou des boissons, ou pour se livrer à des activités communautaires (salle communautaire, restaurant, sous-sol d'église, café, etc.)

L'aide financière correspond à **90 %** du coût total reconnu, jusqu'à un maximum de **30 000 \$** par bâtiment ou partie du bâtiment admissible.

2. Les principaux programmes PEA (suite)

FEUILLET D'INFORMATION POUR LES PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES D'ÉTABLISSEMENTS

**NOUVEAU PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES**

Vous exploitez un petit commerce au détail ou offrez des services professionnels ou des services communautaires? Grâce au programme Petits établissements accessibles de la Société d'habitation du Québec, vous pourriez recevoir jusqu'à 15 000 \$ en subvention pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Améliorer l'accès aux petits commerces et aux services de proximité favorise le développement social et économique de votre communauté. Au final, c'est toute la population qui en bénéficie!



WWW.HABITATION.GOUV.QC.CA

Québec 

Dans la région de Chaudière-Appalaches :

- Aucun établissement n'a bénéficié du programme.
- L'application du programme PEA relève des MRC et de certaines municipalités. Pour plus de renseignements sur ce programme, il faut communiquer avec sa municipalité ou sa MRC.

2. Les principaux programmes

SOUTENIR LES MÉNAGES LORS DE SITUATIONS D'URGENCE OU DE SINISTRES

- Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)

2. Les principaux programmes

Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL)

- Le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL) a pour objectif de diminuer le nombre de ménages sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements locatifs.
- Est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023
- Comprends deux volets :
 - volet 1 – Subvention aux municipalités
 - Volet 2 – Subvention aux offices d'habitation

2. Les principaux programmes

PHTARL (*suite*)

Volet 1 – Subvention aux municipalités

Objectif

Maintenir des services d'aide d'urgence auprès des ménages qui sont sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre **mineur** en appuyant les municipalités

Municipalité admissible

- Municipalité qui offre des services d'urgence à des ménages qui se retrouvent sans logis

Montant de l'aide financière

- 50 % des coûts admissibles assumés par la municipalité dans l'année civile visée, jusqu'à concurrence d'un montant de 0,80 \$ par habitant de la municipalité

Dépenses admissibles

- Déménagement et entreposage sécuritaire des biens meubles
- Hébergement temporaire (le ménage devra contribuer à partir du 3^e mois)

2. Les principaux programmes

PHTARL *(suite)*



Volet 2 – Subvention aux offices d’habitation

Objectif

Soutenir les ménages sans logis ou à risque de l’être qui sont à la recherche d’un logement locatif en appuyant les offices d’habitation qui offrent un service d’aide à la recherche de logement (SARL). Les SARL visent à informer, orienter et accompagner tout ménage habitant dans la municipalité servie dans sa recherche d’un logement locatif.

Office d’habitation admissible

- servir une ou plusieurs municipalités dont la population est d’au moins 25 000 habitants
- offrir un SARL temporaire ou permanent aux ménages qui se retrouvent sans logis

SARL temporaire : moins de 12 mois, doit couvrir du 1^{er} mai au 31 août

SARL permanent : 12 mois continus

2. Les principaux programmes

PHTARL *(suite)*



Volet 2 – Subvention aux offices d’habitation *(suite)*

Montant de l’aide financière

- 90 % des dépenses admissibles dans l’année civile visée

Type de SARL	Population servie par l’office	Montant maximal
Temporaire	25 000 et plus	45 000 \$
Permanent	25 000 à 100 000 habitants	180 000 \$
Permanent	100 000 à 999 999 habitants	250 000 \$
Permanent	≥ 1 000 000 habitants	500 000 \$

2. Les principaux programmes

PHTARL *(suite)*

Volet 2 – Subvention aux offices d’habitation *(suite)*

Dépenses admissibles

- frais généraux : locaux, matériel de bureau, infrastructure technologique
- salaires et avantages sociaux des employés qui administrent le SARL
- frais liés au développement et à la mise en œuvre d’un registre partagé, jusqu’à un maximum de 15 % du montant maximal de l’aide financière accordée selon le type de SARL

Participation municipale

Contribution de 10 % des dépenses admissibles

2. Les principaux programmes

Autres sources de financement potentielles



Fonds réservés à des projets immobiliers sociaux, communautaires ou abordables (FTQ)

<https://www.fondsftq.com/fr-ca/financement/fonds-immobilier/logement-communautaire>

Stratégie nationale sur le logement ou autres programmes de la SCHL pour construire ou rénover des logements abordables

<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement>

Parlez à votre groupe de ressources techniques (GRT)!

3. Pour nous joindre – 1 800 463-4315

Conseillère en gestion, gestion des HLM, coops et OSBL

- Marie-Ève Nantel marie-eve.nantel@shq.gouv.qc.ca poste 31266
Cell. : 418 446-7226

Conseillère en gestion, programmes de rénovation et d'adaptation

- Marilyn Guay marilyn.guay@shq.gouv.qc.ca poste 31052

PHAQ

phaq@shq.gouv.qc.ca

Modernisation des RPA

Programmerpa@shq.gouv.qc.ca

PAOC

paoc@shq.gouv.qc.ca

PADIQH

industrie.exportation@shq.gouv.qc.ca

PEA

assistancepah@shq.gouv.qc.ca

PHTARL

Aideurgence@shq.gouv.qc.ca

PICCC

demandepppic@shq.gouv.qc.ca

Site Internet

<http://www.habitation.gouv.qc.ca/>